

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**PRESENCE D'UN ANIMATEUR AFIN DE PRESENTER LE
SALON COMMERCIAL**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Salon Commercial par un présentateur du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 ;

Considérant que Monsieur MOUILLE Benoît possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : Monsieur MOUILLE Benoît est chargé de réaliser une prestation de présentation dans le cadre de la 29^{ème} édition du salon commercial qui se déroulera du 23 au 25 octobre 2026 de 10h à 19h pour un coût total de 1050 euros.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

25 SEP. 2026

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 17 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dominique BAERT

